

*« Conformément aux dispositions légales et réglementaires visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise e-Totem a calculé son Index de l'égalité femmes/hommes 2025 au titre de l'année civile 2024. En raison d'un nombre beaucoup plus important d'hommes dans l'entreprise, l'index n'est pas calculable. Cet index est décliné par indicateurs comme suit :*

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents : Non calculable au regard du nombre d'hommes comparativement au nombre de femmes.*
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : 25 points sur 35.*
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris : indicateur incalculable car absence de retours de congé maternité.*
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0 points sur 10 ».*